

Commission des équipements et de l'aménagement durable

1323 - Construction de logements sociaux

Aide départementale à la création de logements locatifs sociaux - Kaltenhouse

Rapport n° CP/2014/817

Service gestionnaire:

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide présentée par OPUS 67 pour le financement d'une étude relative à la construction de 23 logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et relative à la dépollution du site de construction des 23 logements sur le terrain d'aviation à Kaltenhouse.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure, pour une durée de 6 ans renouvelable, une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'Agence nationale de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1er janvier 2006.

Le 1^{er} juin 2012, le président du Conseil Général a renouvelé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (l'ANAH) la convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté urbaine de Strasbourg, pour la période 2012-2017.

La commission permanente du 6 janvier 2014 a accordé à OPUS 67 une subvention d'un montant de 893 561,55 € au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Conseil Général pour la construction de 23 logements PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) situés rue de la Liberté à Kaltenhouse.

Une pollution importante et non prévue dans le prix de revient de l'opération a été découverte en automne 2014 sur le site de construction de ces 23 PLAI. Le coût de dépollution du site s'élève à 232 000 € (études et travaux).

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 70 000 € dans le cadre des aides à la pierre déléguée de l'Etat, représentant 30 % du coût prévisionnel de l'étude et des travaux de dépollution, sous réserve de la contribution de la commune de Kaltenhouse pour un montant de 76 559,60 € correspondant au montant de l'aide départementale relative à la cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette de l'opération, et d'autres participations permettant de financer en intégralité ce surcoût.

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2014 pour cette opération.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39075	204-2041782-72	30 476,54 €	13 736,54 €	0,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 70 000 € à OPUS 67 pour le financement d'une étude relative à la construction de 23 logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et relative à la dépollution du site de construction des 23 logements sur le terrain d'aviation à Kaltenhouse.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 18/11/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL